

Introduction à la publication de la mise à jour des plans des bandes THF VARNA 2014, principales évolutions

F4GKR, Sylvain AZARIAN
F6ETI, Philippe MARTIN

GENÉRALITÉS

Une des évolutions notables résultante de la conférence IARU Région 1 de Varna 2014 concerne la suppression de portions de bandes réservées à des modes particuliers (par exemple SSTV, FAX etc.). On différencie de plus en plus les modes comme "analogiques" ou "MGM" (Machine Generated Message). Vous retrouverez ces changements sur les bandes 144 et 435 MHz. Enfin, des modifications importantes concernent l'émission TV analogique.

UTILISATION DES RELAIS ATV

Dans toutes les bandes (435 MHz, 1240-1300 MHz, 2300-2450 MHz) où existent des problèmes sérieux de cohabitation les sorties de relais ATV doivent minimiser leurs émissions pour réduire les risques d'interférences. En particulier les balises continues ou les mires de test constituent une source potentielle de problèmes et il est demandé de procéder à leur mise hors service et de préférer l'utilisation de transmissions de courtes durées ou d'émission à la demande.

FRÉQUENCES WSPR

Les fréquences indiquées dans les plans des bandes correspondent à la fréquence centrale émise (et non celle de la porteuse supprimée ou l'affichage du VFO). Cette remarque est également applicable à l'utilisation du WSPR en HF.

144 MHz

Le segment 144 000 à 144 025 MHz avec 2,7 kHz de bande passante maximum, est affecté au trafic Satellite-Terre (voie descendante). Aucune émission depuis le sol ne doit avoir lieu en dessous de 144,025 MHz afin d'avoir une bande de garde nécessaire en bas de bande.

On notera également :

- 144.300 MHz devient "centre de l'activité SSB"
- 144,500 MHz devient "centre d'activité modes d'images (SSTV, Fax, etc.)"
- 144 525 MHz : L'affectation "Retour son ATV SSB" est supprimée
- 144.600 MHz devient "centre d'activité numérique (MGM, RTTY, etc.)"
- 144,700 MHz : L'affectation "appel fax" est supprimée
- 145 300 MHz : L'affectation "RTTY local" est supprimée, et devient un canal libre pour un usage plus général

435 MHz

432.600 : L'affectation "RTTY (ASK/PSK)" est supprimée,
432,700 : L'affectation "FAX (ASK)" est supprimée,
433 600 : L'affectation "RTTY (AFSK/FM)" est supprimée,
433,700 : L'affectation "FAX (FM/AFSK)" est supprimé.

ATV

Attention : Les sorties relais ATV ne sont plus autorisées dans la bandes 435 MHz.

Les opérateurs ATV sont encouragés à employer les bandes micro-ondes lorsqu'elles sont disponibles, mais peuvent continuer à employer la bande 435 MHz là où les autorités le permettent. En cas d'interférence entre l'ATV et le service amateur par satellites, le service amateur par satellite doit avoir priorité.

Bien que constituant une pratique historique et importante, l'utilisation de l'ATV large bande dans la bande 435MHz doit progressivement évoluer en faveur de bandes passantes plus étroites, plus compatibles, tels que les modes DATV ou SATV. Pour les transmissions ATV, les sociétés nationales devraient fournir des recommandations à leurs membres sur les fréquences exactes à utiliser, en tenant compte des intérêts des autres utilisateurs (Varna 2014).

Les balises continues ou les mires de test constituent un problème et il est demandé de procéder à leur mise hors service et de préférer l'utilisation de transmissions de courtes durées ou d'émission à la demande.

DATV et SATV

Le VHF Manager Handbook ne peut prendre en compte toutes les variantes nationales en vigueur pour les fréquences centrales des modes DATV/SATV. Ces fréquences doivent être choisies dans des segments compatibles avec leur bande passante et en accord avec les autres usages prévus.

Une transmission ATV peut être effectuée dans le segment satellite amateur 435-438 MHz, sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

- Les sorties relais ATV (ainsi que phonie) ne sont pas autorisées,
- Les passerelles ATV Internet ne sont pas autorisées,
- Les entrées relais ATV sont autorisées (par exemple pour l'utilisation en cross band),
- L'utilisation de l'ATV en simplex est autorisée,
- Les temps de transmission des utilisateurs ATV doivent être aussi courts que possible.

Toute utilisation doit également être conforme aux recommandations techniques DATV/SATV de la Région 1, en particulier la bande passante maximale. On veillera à minimiser le niveau de signal indésirable en dehors de la bande utile, en particulier à proximité de la section attribuée au trafic satellite amateur.

24 GHz

24025,000 MHz devient le centre d'activité large bande.

CODE DE CONDUITE DX

Il est recommandé que les sociétés membres approuvent et assurent la promotion du «Code de conduite pour DX » publié dans : <http://www.dx-code.org>

TRAFFIC CONTRÔLÉ À DISTANCE (Remote Controlled Operation)

Le trafic contrôlé à distance est défini comme étant un trafic où un opérateur autorisé contrôle une station radioamateur à partir d'un terminal distant.

Lorsqu'une station est exploitée à distance, les conditions suivantes s'appliquent :

1. La commande à distance doit être autorisée *ou non interdite*, par l'Autorité de régulation du pays où est située la station;
2. L'indicatif à utiliser doit être celui attribué par l'Autorité de régulation du pays dans lequel est située la station. Ceci s'applique quelle que soit la localisation de l'opérateur;
3. Il convient de noter que la Recommandation Sun City 11_C4_07 stipule que les sociétés membres attirent l'attention de leurs membres sur la recommandation T/R 61-01 qui s'applique uniquement aux personnes qui utilisent leur propre indicatif d'appel, avec le préfixe du pays approprié, lorsque l'opérateur est en visite dans ce pays, et non pour le fonctionnement à distance;
4. Les obligations ou interdictions concernant la participation des stations contrôlées à distance à des concours ou diplômes relèvent des organisateurs de ces différents concours ou diplômes.

PROCESSUS UIT ET CMR RELATIFS À L'ALLOCATION DES FRÉQUENCES

Les allocations de tous les services de radiocommunications sont déterminées par le Règlement des radiocommunications de l'UIT. Cela comprend le service d'amateur et le service d'amateur par satellite.

Depuis la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2012 (CMR-12), une copie peut être consultée sur le site Web de l'UIT : <http://www.itu.int/pub/R-REG-RR-2012>

Une CMR se tient environ tous les quatre ans. Toute modification apportée à une allocation doit être approuvée par les administrations d'environ 190 pays, dont beaucoup sont regroupés en organisations de télécommunications régionales (RTO) selon la liste rappelée ci-après. L'IARU n'a qu'un statut d'observateur auprès de l'UIT. Le processus de la CMR implique de longues études détaillées de chaque point de l'ordre du jour et de nombreuses réunions au niveau national et régional pendant les années qui précèdent une CMR. Chaque CMR adopte également l'ordre du jour de la prochaine CMR.

Afin de défendre les allocations amateurs existantes ou d'en acquérir de nouvelles, les sociétés doivent s'engager autant que possible auprès des gestionnaires du spectre de leurs autorités réglementaires nationales. Elles doivent établir des relations de travail avec toutes les autres organisations avec lesquelles des bandes de fréquences sont partagées, à titre primaires et/ou secondaires.

La CEPT est l'exemple typique d'une organisation régionale de télécommunications (RTO), organisée sous la forme d'une association de 48 pays. Cela fait de la CEPT le plus grand RTO et donc un bloc influent de votes à l'UIT. Les propositions de tous les points actuels ou futurs de l'ordre du jour de la CMR exigent que les administrations de la CEPT conviennent d'une proposition européenne commune avant une CMR. Une des conséquences de l'influence croissante de la RTO - comme d'autres organismes régionaux - est que les questions relatives aux amateurs ont besoin du soutien très en amont et continu des Sociétés Nationales qui doivent s'engager dans des discussions continues avec leurs administrations (soit dans la CEPT, ou autres tels que les groupes de gestion du spectre arabes ou africains).

Par exemple, lors de la Conférence générale 2014 de Varna, un début de proposition IARU Région 1 vers la CEPT a été discuté en prévision de la CMR-18. Ces discussions concernent l'harmonisation des allocations pour les bande 1,8 50 et 3400 MHz. Il a été recommandé que cette nouvelle proposition soit fortement soutenue par les Sociétés membres, qui à leur tour doivent s'engager à la promouvoir vers leurs administrations nationales. Cette action commune est nécessaire pour que cette proposition soit ajoutée comme un des points de l'ordre du jour de la CMR-15 (avec le 5 MHz et d'autres points qui affectent la radio d'amateur).

La Conférence de Varna et le Conseil d'Administration de l'IARU ont pris en compte l'évolution du processus de préparation des futures WRC qui commence de plus en plus tôt ces dernières années, tout comme la pression grandissante sur le spectre alloué aux Amateurs. Ces aspects ont été intégrés à la stratégie de défense du spectre.

Liste des Organisations Régionales de Télécommunications (RTO)

Région 1 (Europe, Afrique, Moyen Orient, Nord de l'Asie)

- CEPT : European Conference of Postal and Telecommunications Administrations
- ATU : African Telecommunications Union
- ASMG : Arab Spectrum Management Group
- RCC : Regional Commonwealth in the field of communications (Russia et al)

Région 2 (Amériques)

- CITELECOM : Inter-American Telecommunication Commission

Région 3 (Asie – Pacifique)

- APT : Asia Pacific Telecommunity